

Coopération Québec–Royaume-Uni 2017-2018

Critères et modalités de soutien des projets

Le British Council, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec vous invitent à présenter une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet culturel de coopération entre le Québec et le Royaume-Uni.

NOUVEAUTÉ Cet appel couvre deux ans et les projets soumis doivent ainsi se dérouler durant les années 2017 et 2018. L'aide financière est accordée en deux versements, à la suite de la réception d'un bilan de mi-parcours du projet.

Objectifs

Le programme d'échanges culturels entre le Gouvernement du Québec et le British Council vise à :

- encourager les échanges entre les deux sociétés en favorisant la présence culturelle de chaque entité sur le territoire de l'autre
- promouvoir la cocréation et la codiffusion d'œuvres et de produits culturels, notamment par l'échange d'artistes, de réalisateurs et d'auteurs, par la tenue d'événements à portée collective ainsi que par le développement de partenariats entre institutions culturelles de part et d'autre
- favoriser une meilleure connaissance mutuelle par la consolidation des réseaux et le rayonnement de l'expertise culturelle

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les projets doivent :

- impliquer au moins **un partenaire britannique** et **un partenaire québécois**
- être conduits conjointement, sur les deux territoires, selon le principe de réciprocité et d'engagement mutuel, quant au financement et aux retombées concrètes
- favoriser les **échanges** à long terme entre le Québec et le Royaume-Uni
- être **structurants** en matière de culture et riches en **retombées** pour le Québec et le Royaume-Uni
- permettre d'établir des réseaux de création, de diffusion et de mise en marché de produits ou de services culturels ou en faciliter l'accès
- encourager le développement de **compétences** particulières dans les domaines culturels
- débiter au plus tôt le 1er janvier 2017
- faire l'objet d'un dossier complet lors du dépôt
- respecter la date limite de dépôt des demandes — **tout dossier reçu après le 12 août 2016 ne sera pas retenu**

Spécificité pour l'appel 2017-2018 – le numérique :

Les partenaires de la coopération privilégieront les projets qui encouragent le développement culturel numérique, que ce soit en appuyant des initiatives de cocréation ou de codiffusion de contenus culturels numériques ou encore des initiatives innovantes permettant au domaine de la culture de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique. Sont aussi admissibles tous les autres projets culturels.

Une attention particulière sera également accordée aux projets impliquant des partenaires issus des régions (hors des grands centres urbains).

Projets non admissibles : de nature unilatérale, soit les tournées de spectacles et les prêts ou accueils d'œuvres pour expositions muséales et les projets de recherche fondamentale ou d'échanges dans un contexte universitaire.

NORMES ET DÉPENSES ADMISSIBLES AU SOUTIEN FINANCIER

Le soutien aux projets de coopération ne doit pas se substituer au soutien accordé par les organismes de financement habituels. La demande de soutien financier ne peut pas excéder, par année, 10 000 dollars canadien (\$) pour le Gouvernement du Québec et 5 300 livres sterling (£) pour le British Council Canada, et peut représenter jusqu'à un maximum de 75 % des dépenses liées à la réalisation du projet. De plus, la contribution de l'organisme demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du total des revenus associés au projet, dont au moins 5 % en argent.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les frais de déplacement aller-retour Québec–Royaume-Uni (voir le tableau ci-après)
- les indemnités quotidiennes de séjour (voir le tableau ci-après)
- les indemnités mensuelles pour les résidences d'artistes (voir le tableau ci-après)
- les frais de publication, de promotion et de diffusion de l'information relative au projet
- les frais liés à la création conjointe d'une œuvre (Québec–Royaume-Uni)
- les autres frais liés à la tenue d'événements à portée collective (location de salles, transport d'œuvres, etc.)

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les dépenses relatives au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel
- toute dépense ayant déjà fait l'objet d'une aide provenant d'un autre programme gouvernemental
- le cachet des artistes

Mode de financement

- la coopération culturelle Québec–Royaume-Uni possède un mode de financement de type séparé, ce qui signifie que chaque partenaire prend en charge la totalité de ses propres dépenses sur le territoire étranger
- le soutien financier de la partie québécoise est octroyé par le ministère de la Culture et des Communications ainsi que par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- le soutien financier de la partie britannique est octroyé par le British Council

Ainsi, en faisant une demande au Gouvernement du Québec, votre organisme est uniquement responsable des frais de circulation ou de résidence des participants québécois.

Le soutien financier est établi selon le barème suivant :

	Québécois au Royaume-Uni	Britannique au Québec
Allocation pour le transport international Montant maximum*	À la charge du Gouvernement du Québec 1 500 \$	À la charge du British Council 800 £
Indemnités quotidiennes de séjour (hébergement, repas et déplacements locaux) Maximum de 7 jours*	À la charge du Gouvernement du Québec 150 \$ par jour	À la charge du British Council 80 £ par jour
Indemnité mensuelle de séjour (résidence d'artistes) maximum 2 mois*	À la charge du Gouvernement du Québec 2 500 \$ par mois	À la charge du British Council 1 330 £ par mois

* Il s'agit d'un maximum par participant. Votre projet peut compter plus d'un participant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

- la cohérence du projet soumis quant aux objectifs de l'appel à projets
- le caractère novateur du projet
- la création de nouveaux partenariats
- la clarté des objectifs poursuivis
- la faisabilité de l'échéancier et du programme de travail
- l'effet structurant sur le secteur en raison des retombées et des résultats attendus
- la rigueur du montage financier et la diversité des sources de financement
- l'adéquation entre les objectifs et les résultats attendus relativement au calendrier de travail et au montage financier

PRÉSENTATION ET SÉLECTION DES PROJETS

Les deux documents suivants doivent être remplis par chacun des partenaires — québécois (versions françaises) — britannique (versions anglaises). Aucun autre formulaire ne sera accepté.

1. Le [Formulaire de demande de soutien financier](#)
2. Le [Budget](#) détaillé et équilibré du projet, faisant état des revenus et des dépenses (pour ce faire, veuillez utiliser le gabarit proposé en format Excel)

Le partenaire québécois :

- doit transmettre ces deux documents dûment remplis, **au plus tard le 12 août 2016**, par courrier électronique à :

M. Marc Dean
Direction Europe et Institution européennes
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
coop.qc.uk@mrif.gouv.qc.ca

Le partenaire britannique :

- doit transmettre ces deux documents dûment remplis — versions anglaises disponibles à l'adresse suivante : <http://www.britishcouncil.ca/events/quebec-uk-connections>, **au plus tard le 12 août 2016**, par courrier électronique à :

M^{me} Saada el Akhrass
Directrice, arts
British Council Canada
saada.el-akhrass@britishcouncil.org

Le ministère de la Culture et des Communications, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ainsi que le British Council Canada sont responsables de la sélection finale des projets et de la détermination des montants des subventions accordées. Les résultats seront communiqués aux organismes à l'automne 2016. Prendre note qu'il n'y a aucune possibilité d'appel de la décision.

ÉVALUATION DE MI-PAROURS

Tous les projets retenus feront l'objet d'une évaluation de mi-parcours. Un formulaire de rapport de mi-parcours devra être rempli par chacun des organismes et transmis en décembre 2017. Le formulaire à remplir sera transmis aux organismes au début du mois de novembre. Le financement pour la deuxième année sera versé conditionnellement à l'évaluation positive de ce rapport de mi-parcours (état d'avancement du projet, utilisation et prévisions budgétaires pour la seconde année) et sous réserve des disponibilités budgétaires.

RAPPORT FINAL

Un formulaire de rapport final devra être rempli par chacun des organismes et transmis au plus tard trois mois après la fin du projet.